



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MICK RIVES Valérie, M. SERPETTE Patrick

Absente : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

N° 2023/20

Objet : Demande d'attribution d'une aide d'urgence pour le paiement d'une facture d'électricité d'une famille fontenoise

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le dossier de demande d'aide de la Maison Départementale des Solidarités de Mennecy en date du 6 juin 2023 concernant le cas suivant :

- DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ À HAUTEUR DE 300 EUROS ;

CONSIDÉRANT qu'une famille fontenoise a déposé une demande d'aide financière auprès de la Maison Départementale des Solidarités de Mennecy pour le paiement de sa facture d'électricité d'un montant total de 3 814,13 euros. L'assistante sociale demande une participation de la Commune de 300 euros ;

SACHANT que la Commune se doit par l'intermédiaire de son Service Social d'aider une famille en difficulté

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge une partie du montant de la facture d'électricité à hauteur de 300 euros.

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget communale 2023.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 2 octobre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

